

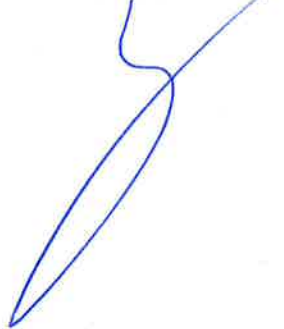
---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance  
du 18 mai 2018  
et approuvée par l'Autorité supérieure  
en date du 4 juillet 2018  
ayant comme sujet les  
**«règlements temporaires de circulation»**  
a été publiée et affichée le 11 juillet 2018  
conformément à l'article 82  
de la loi communale modifiée  
du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



Le bourgmestre,





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Commission de circulation de l'Etat

ccc/rc/avis/18/2105


Ministère de l'Intérieur	
Entrée: - 2 JUIL. 2018	
226x256ff	

### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 18 mai 2018 du Conseil communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 5).

Transmis à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avec avis  
d'approbation.

Luxembourg, le 28 juin 2018  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département des transports

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de  
circulation à caractère temporaire du 18 mai 2018 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-  
Alzette, réf. 5.

Luxembourg, le 29 juin 2018  
Pour le Ministre du Développement durable et  
des Infrastructures

  
Claude PAQUET  
Inspecteur

n° 322/18/CR  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 4 JUIL. 2018  
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.





SECRETARIAT GENERAL  
Pit BIEVER  
11.07.2018



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 11 mai 2018  
Convocation des conseillers :  
le 11 mai 2018

## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 18 mai 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Taina Bofferding, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
Excusés :

### Le Conseil Communal;

**Objet : 5. Circulation: Règlements temporaires de circulation ;  
confirmation ; décision**

Considérant que par ses délibérations prises entre 28 avril 2018 au 17 mai 2018, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

**approuve à l'unanimité**

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 01.06.2018

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre

## SUIVI DES DELIBERATIONS

### RELEVÉ DES REGLEMENTS DE CIRCULATION

**\* Délibérations du Collège des bourgmestre et échevins \***

**Du 27 avril 2018 au 8 mai 2018**

<b>DATE DELIB.</b>	<b>RUE + NUMERO</b>	<b>TRAVAUX EFFECTUES</b>	<b>EFFET</b>	<b>N° règlem.</b>
27.04	Kermesse de Pentecôte 2018	Kermesse de Pentecôte 2018	13.05	2948
27.04	Rue Marie Muller-Tesch	Travaux d'entretiens	07.05	2953
08.05	Rue Marie Muller-Tesch	Travaux d'entretiens	09.05	3000



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**  
2948

## Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance du 27 avril 2018**

**Présents:** Mischo Georges, bourgmestre, Kox, Zwally, Knaff,  
Ragni, échevins,  
Espen, secrétaire général,

**Absents :**

### **Le Collège des Bourgmestre et Echevins;**

**Objet:** règlement de circulation – Kermesse de Pentecôte 2018

Considérant que la Kermesse de Pentecôte 2018 aura lieu sur la Place de l'Hôtel de Ville et dans la rue Helen Buchholtz pendant la période du 13 mai 2018 au 6 juin 2016,

Considérant que la demande en question a été introduite en date du 27 avril 2018 par le service des marchés et fêtes foraines et était alors imprévisible,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 10 octobre 2008, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du vendredi 27 avril 2018 et, qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion est fixée au vendredi 18 mai 2018

arrête  
à l'unanimité,

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Du dimanche 13 mai 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018, et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

**Du dimanche 13 mai 2018 00h01 jusqu'au mercredi 6 juin 2018 18h00**

**rue Helen Buchholtz**

C,18 Stationnement interdit Sur tout le parking

**Rue de l'Alzette**

C,2a Route barrée Tronçon de rue entre l'immeuble N°2 et l'immeuble N°4 Bd J.F. Kennedy

**Bd Prince Henri**

C,18 Stationnement interdit Sur le parking sous le viaduc dans le tronçon entre la rue de l'Alzette et la rue Zénon Bernard

**Les samedis 19, 26 mai et 2 juin 2018 , les dimanches 20 et 27 mai et le 3 juin 2018 ainsi le lundi 21 mai 2018 de 12h00 à 24h00**

**Place de l'Hôtel de Ville**

C,2a Route barrée Tronçon de rue entre la rue de Luxembourg et la rue Helen Buchholtz

ARTICLE 2 .-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3.-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4.-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27.04.18  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire général,

Monsieur le Bourgmestre

Le présent arrêté a été publié et affiché le  
27.04.18 conformément à l'article 82 de la  
loi communale modifiée du 13.12.1988  
Esch-sur-Alzette, le 27.04.18

Le Secrétaire général,

Monsieur le Bourgmestre,



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**  
2953

## Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance du 27 avril 2018**

**Présents:** Mischo Georges, bourgmestre, Kox, Zwally, Knaff,  
Ragni, échevins,  
Espen, secrétaire général,

**Absents :**

### **Le Collège des Bourgmestre et Echevins;**

Objet: circulation rue Marie Muller-Tesch

Considérant que le service RSA de la Ville d'Esch-sur-Alzette fait exécuter des travaux d'entretiens des réseaux souterrains, travaux exécutés par l'entreprise Bonaria-Frères siégeant 67, rue Zénon Bernard L-4031 Esch-sur-Alzette

Considérant que la demande en question a été introduite en date du 27 avril 2018 par l'entreprise en question et était alors imprévisible,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 10 octobre 2008, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du vendredi 27 avril 2018 et, qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion est fixée au vendredi 18 mai 2018

arrête  
à l'unanimité,



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**  
3000

**Délibération du Collège des  
Bourgmestre et Echevins de la  
Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance du 8 mai 2018**

**Présents:** Mischo Georges, bourgmestre, Kox, Zwally, Knaff,  
Ragni, échevins,  
Espen, secrétaire général,

**Absents :**

**Le Collège des Bourgmestre et Echevins;**

**Objet:** circulation rue Marie Muller-Tesch

Considérant que le service RSA de la Ville d'Esch-sur-Alzette fait exécuter des travaux d'entretiens des réseaux souterrains, travaux exécutés par l'entreprise Bonaria-Frères siégeant 67, rue Zénon Bernard L-4031 Esch-sur-Alzette

Considérant que la demande en question a été introduite en date du 8 mai 2018 par l'entreprise en question et était alors imprévisible,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 10 octobre 2008, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du vendredi 27 avril 2018 et, qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion est fixée au vendredi 18 mai 2018

arrête  
à l'unanimité,